

CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

13 MARS 1973

**Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973
— SECTEUR AGRICULTURE —**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau :</i>	
Titre I : Dépenses ordinaires :	
Partie I — Enseignement	3
Partie II — Education permanente	3
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I : Dépenses ordinaires :	
Partie I — Enseignement	5
Partie II — Education permanente	5

PROJET DE DECRET

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Agriculture et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Agriculture,

A. LAVENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

ARTICLE UNIQUE.

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1973, afférentes au secteur Agriculture du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et énumérées au Titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 7.300.000 francs.

Donné à Bruxelles, le 6 mars 1973.

BAUDOUIN.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Crédits sollicités		1972 Credits (années antérieures)	1971 Depenses (années antérieures)
		par littera	par article		

SECTEUR AGRICULTURE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

Ministère de l'Agriculture proprement dit.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.20 Subventions à l'enseignement postscolaire agricole, horticole et ménager agricole sous ses diverses formes, y compris l'enseignement postscolaire par correspondance. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'étude de jeunes agriculteurs et d'agriculteurs professionnels

5.200 5.200
(5)

Total pour le chapitre III

5.200 5.200
(5)

Total pour la section I. — Ministère de l'Agriculture proprement dit

5.200 5.200
(5)

Total pour la partie I. — Enseignement

5.200 5.200
(5)

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

Ministère de l'Agriculture proprement dit.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.22 Formation professionnelle en agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux cours, conférences et journées d'études organisés par le Ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures)

1.800 (1) (1)

Total pour le chapitre I.

1.800 — —

(1) Crédits repris dans le budget du Ministère de l'Agriculture.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Crédits sollicités		1972 Crédits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.20	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants		300	300	400
	Total pour le chapitre III		300	300	400
	Total pour la section I. — Ministère de l'Agriculture proprement dit		2.100	300	400
	Total pour la partie II. — Education permanente		2.100	300	400
	TOTAL POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES DU SECTEUR AGRICULTURE		7.300	5.500 (5)	5.169

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 6 mars 1973.

Par le Roi :

BAUDOUIN.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Agriculture,

A. LAVENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

Ministère de l'Agriculture proprement dit.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.20. — *Subventions à l'enseignement postsecondaire agricole, horticole et ménager agricole sous ses diverses formes, y compris l'enseignement postsecondaire par correspondance. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études de jeunes agriculteurs et d'agriculteurs professionnels.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre . F	3.800.000	3.800.000	3.709.000
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre .	1.120.000	1.120.000	785.000
Frais de direction .	280.000	280.000	275.000
Total . . . F	5.200.000	5.200.000	4.769.000

1. Cours oraux (arrêtés royaux des 4 juillet 1961, 24 juillet 1962, 21 mars 1969, 16 décembre 1969 et 19 octobre 1971) : 140 × 16.000 F = F			2.240.000
2. Cours par correspondance (arrêtés royaux des 13 septembre 1963 et 6 février 1970) : 7.000 × 30 F =			210.000
3. Conférences (arrêté royal du 18 mai 1965) : 1° Conférenciers : 4.000 × 343,125 F = 2° Subsidés de fonctionnement : 4.000 × 100 F =			1.372.500 400.000
4. Journées d'étude (arrêté royal du 18 mai 1965) : 250 × 2.100 F =			525.000

5. Cours de perfectionnement pour charges de cours et de conférences (arrêté royal du 4 décembre 1964) : 14 × 10.000 F =			140.000
6. Frais de direction : 140 × 2.000 F =			280.000
7. Envoi et échange de jeunes cultivateurs dans ou avec les pays étrangers pour suivre des cours spéciaux, des sessions d'étude, des congrès, des voyages d'étude, etc., dans le but de former et de perfectionner une élite agricole : 13 × 2.500 F =			32.500
Total F			5.200.000

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

Ministère de l'Agriculture proprement dit.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

ART. 12.22 — *Formation professionnelle en agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux cours, conférences et journées d'études organisés par le Ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures).*

Classification économique :

	1973	1972	1971
123 Achats spécifiques . . . F	1.800.000	—	—
1. Cours oraux (arrêtés royaux des 4 juillet 1961, 24 juillet 1962, 21 mars 1969, 16 décembre 1969 et 19 octobre 1971) : 45 cours à 30.000 F (Rémunération des professeurs, indemnités de secrétariat, frais de fonctionnement)			1.350.000
2. Conférences (arrêté royal du 18 mai 1965)			185.000
3. Journées d'étude (arrêté royal du 18 mai 1965) : 40 × 3.000 F =			120.000
4. Cours de perfectionnement pour conférenciers (arrêté royal du 4 décembre 1964)			75.000
5. Achats et locations de matériel didactique			70.000
Total F			1.800.000

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.20 — Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
333.1 Fins culturelles			
— Ménages . F	300.000	300.000	400.000

Indemnités de promotion sociale :

a) aux jeunes indépendants et aidants qui ont suivi un cours de formation générale (arrêtés royaux des 16 juin 1964, 24 décembre 1965, 20 juin 1967 et 21 mars 1969) :		
200 bénéficiaires × 790 F =		158.000
b) aux indépendants et aidants qui ont suivi un cours professionnel (arrêtés royaux des 1 ^{er} juillet 1965, 24 décembre 1965, 20 juin 1967 et 9 janvier 1969) :		
100 bénéficiaires × 1.400 F =		140.000
		298.000
	Total . . F	298.000
	Arrondi à . . F	300.000